

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Commission permanente du **7 septembre 2015**

Décision n° **CP-2015-0391**

commune (s) : Villeurbanne

objet : Acquisition, à titre gratuit, de diverses parcelles de terrain nu situées rue Henri Legay et appartenant à la SCI Club de la Soie

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Crimier

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation de la Commission permanente : 28 août 2015

Secrétaire élu : Monsieur Damien Berthilier

Affiché le : 8 septembre 2015

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Mme Vullien, MM. Bret, Da Passano, Mme Guillemot, M. Abadie, Mme Picot, MM. Le Faou, Philip, Mme Geoffroy, MM. Galliano, Passi, Colin, Charles, Brumm, Mme Le Franc, MM. Crimier, Barral, Mme Farih, M. Claisse, Mme Laurent, M. Llung, Mme Vessiller, MM. Vesco, Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Bouzerda, MM. Berthilier, Kepenekian, Eymard, Mme Rabatel, MM. Barge, Bernard, Rudigoz, Pouzol, Sellès, Mmes Brugnera, Baume, M. George, Mme Belaziz, M. Suchet, Mme Piantoni.

Absents excusés : Mmes Dognin-Sauze (pouvoir à M. Kimelfeld), Cardona (pouvoir à Mme Vullien), Frier, M. Calvel (pouvoir à M. Sellès).

Commission permanente du 7 septembre 2015**Décision n° CP-2015-0391**

commune (s) : Villeurbanne

objet : **Acquisition, à titre gratuit, de diverses parcelles de terrain nu situées rue Henri Legay et appartenant à la SCI Club de la Soie**

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 26 août 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

Dans le cadre du prolongement de la rue Henri Legay à Villeurbanne, figurant sous emplacement réservé de voirie (ER) 188 au plan local d'urbanisme et de l'habitat (PLUH), la Métropole de Lyon se propose d'acquérir diverses parcelles de terrain nu, libres de toute location ou occupation, appartenant à la SCI Club de la Soie.

Il s'agit des parcelles de terrain, d'une superficie totale de 5 167 mètres carrés, cadastrées CA 111 et 112 et CB 82, 90 et 92.

Les parcelles cadastrées CA 111 et 112 sont issues de parcelles de plus grandes étendues, cadastrées CA 9 et 10. La Métropole de Lyon prendra à sa charge les frais d'établissement du document d'arpentage.

Aux termes du compromis, la SCI Club de la Soie, céderait ces parcelles de terrain à titre gratuit.

La Métropole de Lyon aura la jouissance de ces biens, à compter du jour où sera devenue exécutoire la décision de la Commission permanente, approuvant cette acquisition par la prise de possession en l'état (altimétrie et contenu du sol), pour permettre la réalisation des travaux.

La SCI Club de la Soie s'engage à évacuer toutes les installations de chantier, y compris leurs fondations.

La Métropole de LYON s'engage à garantir l'accès à ladite société et à ses ayants droit et ayants cause pour le bâtiment livré à ALSTOM et pendant toute la durée du chantier ADECCO, sous réserve des contraintes liées aux travaux d'aménagement de voirie ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve l'acquisition, par la Métropole de Lyon, à titre gratuit, de diverses parcelles de terrain nu, libres de toute location ou occupation, d'une superficie totale de 5 167 mètres carrés, cadastrées CA 111, 112, et CB 82, 90 et 92 situées rue Henri Legay à Villeurbanne et appartenant à la SCI Club de la Soie dans le cadre du prolongement de ladite rue.

2° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P06 - Aménagements urbains, individualisée sur l'opération n° 4P06O2860, le 24 juin 2013 pour la somme de 50 599 600 € en dépenses et 50 599 600 € en recettes.

4° - Cette acquisition gratuite fera l'objet des mouvements comptables suivants : pour ordre : en dépenses : compte 6015 - fonction 515 et en recettes : compte 1328 - fonction 515.

5° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget annexe des opérations d'urbanisme en régie directe (BAOURD) - exercice 2015 - compte 6015 - fonction 515, pour un montant de 700 € au titre des frais estimés d'acte notarié et de 780 € au titre des frais du document d'arpentage.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 8 septembre 2015.